CONTRAT DE VILLE

2015 - 2022

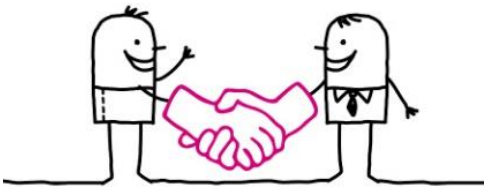

Coeur de Loriol

APPEL A PROJETS
Programmation 2023

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

2023

Le contrat de ville de **Communauté de communes du Val Drôme pour la commune de Loriol-sur-Drôme,** a été signé le 1er juillet 2015 pour la période 2015-2020. Il est prorogé jusqu'en 2022. Les axes du contrat de ville cités sont maintenus. Un protocole annexé au contrat de ville initial valide les orientations à développer jusqu'en 2022. Le contrat de ville est consultable sur **le site de la commune :** http://www.loriol.com/quotidien/contrat-ville et de la préfecture de la Drôme : http://www.drome.gouv.fr/politique-de-la-ville-r1182.html

La politique de la ville vise à soutenir des initiatives qui concernent des quartiers ciblés et leurs habitants. **Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines.**

Il concerne le quartier Cœur de Loriol regroupant environ 1630 habitants.

Vous souhaitez savoir si une adresse appartient à ce quartier prioritaire ? Une base de données est consultable pour effectuer vos recherches sur: https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville

ANNEXE 1
ORIENTATIONS STRATÉGIQUES
privilégiées par les signataires du contrat de ville

Le présent appel à projets s'inscrit dans une période de difficultés économiques susceptibles de renforcer les inégalités sociales.

Ainsi, l'appel à projet 2023 s'inscrit dans une stratégie d'accompagnement et de prévention des risques de rupture sociale des habitants.

Les propositions d'actions concernant cet appel à projets devront répondre aux objectifs suivants :

1. Favoriser l'employabilité et l'accès à des formations et des stages de qualité :

- **Projets visant à :**
  - Lever ou à limiter les freins à l'emploi, aux formations ;
  - Rapprocher les publics du monde de l'entreprise ;
  - Garantir un accompagnement de proximité vers les dispositifs du service public de l'emploi ou de la formation ;
  - Accompagner la création d'activités durables.

2. Développer l'accès à une alimentation saine et aux soins

- **Projets visant à :**
  - Favoriser les initiatives participatives visant à proposer une alimentation saine à faible coûts ;
  - Proposer des cadres de rencontre pour atteindre les personnes qui ont renoncé au système de santé ;
  - Proposer des actions de prévention santé en lien avec les orientations des contrats locaux de santé ou des ateliers santé ville ;

3. Créer les conditions de la réussite éducative en soutenant la parentalité

- **Projets visant à :**
  - Prévenir le décrochage scolaire à partir du 1er degré,
  - Soutenir et valoriser les compétences des parents afin qu'ils puissent assurer leurs droits et obligations ;
  - Développer l'esprit critique et citoyen ;
  - **Systématiser une dimension éducative, santé, citoyenneté, lutte contre le sexisme dans les actions de sports, de loisirs, de culture ;**

4. Lutter contre le repli sur soi, l'isolement et favoriser le cadre de vie

- **Projets visant à :**
    - Mixer les publics, les catégories sociales, les générations pour favoriser l'ouverture des jeunes et des adultes ;
    - Conforter ou recréer des relations de confiance entre la population et les institutions ;
    - Valoriser l'image, l'attractivité des quartiers, leur dynamisation par des actions permettant de créer du lien social

5. Développer des projets profitant aussi bien aux hommes et aux femmes, aux filles et aux garçons

La budgétisation sensible au genre cherche à faire évoluer les projets, dans le but de garantir la pleine réalisation des engagements en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. **Ce ne sont pas des budgets destinés aux femmes.**

L'objectif consiste à ce que la mise en œuvre du projet réponde aux besoins pratiques des femmes et des hommes, tout en contribuant à combler le fossé entre les femmes et les hommes.

Il s'agit également d'agir concrètement pour intégrer des hommes dans la lutte contre les stéréotypes, notamment en valorisant des images masculines positives dans l'espace public, les activités sociales et l'encadrement des actions.

Dispositifs de droit commun de l'Etat

- **Les projets relatifs à la lutte contre les discriminations, contre le racisme** notamment **(dispositif DILCRAH**), devront être déposés auprès de la DDETS - Madame Marchant (appel à projet en octobre/novembre)

- **Les projets relatifs à la lutte contre les drogues et les conduites addictives (dispositif MILDECA**) devront être déposés auprès de la DDETS – Madame SIMON (appel à projet en mai/juin)

- **Les projets relatifs à la prévention de la délinquance, à la lutte contre la récidive (jeunes identifiés par la PJJ ou la prévention spécialisée), à l'accompagnement des jeunes en décrochage scolaire, à la prévention des violences faites aux femmes, à l'aide aux victimes, à la prévention de la tranquillité publique** devront être déposés dans le cadre du dispositif FIPD (appel à projet avril/mai par la préfecture) et s'inscrire dans les orientations des CLSPD des villes.

ANNEXE 2

CRITERES D'ELIGIBILITE

PORTEURS

- Associations loi 1901, Établissements publics, Organismes à but non lucratifs, Collectivités.

Les porteurs de projets s'engagent dans le déroulement des actions proposées au respect des valeurs de la république.

PUBLIC

- **Habitants résidant dans les quartiers prioritaires.**

Faire apparaître le nombre prévisionnel de **bénéficiaires** dans le dossier.

ORIENTATIONS PRIORITAIRES

Les projets doivent s'inscrire dans **les priorités listées en annexe 1**

EXCLUSIONS

Sont exclues les actions suivantes :

- Aides aux porteurs pour leur fonctionnement annuel ;
- Projets à caractère religieux, politique, syndical ou commercial ;
- Portées par des associations cultuelles.

Le porteur s'engage à se conformer à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République oblige les associations et les fondations à souscrire un contrat d'engagement républicain dès lors qu'elles souhaitent obtenir un agrément d'Etat, une subvention publique ou accueillir un jeune en service civique. Aux termes de ce contrat, les associations devront s'engager à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public (cf. pièce jointe à compléter et signer).

Sont également exclues des dépenses éligibles :

- les dépenses d'investissement ;
- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure.

PÉRIODE

Les actions subventionnées doivent se dérouler sur l'année 2023, **sauf** pour les actions en lien avec la scolarité.

FINANCEMENTS

La demande de subvention ne devra pas dépasser 80 % du coût total du projet.

La demande de subvention s'élèvera au minimum à 1000 euros

Les porteurs souhaitant mettre en œuvre un projet dont la demande de subvention auprès de l'État est inférieure à 1000 euros sont invités à se rapprocher du chef de projet politique de la ville.

Un même porteur de projet ne peut déposer que 3 dossiers maximum.

Les demandes de cofinancement doivent apparaître dans le budget prévisionnel

La recherche de financements de droit commun sera privilégiée, comme le précise la loi de programmation pour la ville du 21 février 2014.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Seront privilégiés les projets :

- **Mobilisant d'abord les crédits de droit commun** (demandes de cofinancements doivent apparaître dans le budget prévisionnel de l'action) ;
- **Répondant à des besoins non satisfaits par d'autres acteurs ou politiques publiques existants** ;
- **Dont la dimension partenariale** est mise en place au moment de la présentation du projet et identifiant clairement dans la rédaction les différents niveaux de partenariat mis en œuvre (opérationnels, financiers) ;

- **Présentant un caractère innovant** en termes d'approche, de méthode déployée et du public concerné

ÉVALUATION **Les porteurs sont encouragés à définir des indicateurs** permettant d'apprécier **l'impact de l'action sur les habitants et le territoire ;**

REPORT DE L'ACTION Si l'action subventionnée par l'État en 2022 ne peut être achevée au 31 décembre, le porteur doit effectuer une demande de report sur le portail Dauphin, au plus tard le 31 janvier 2023

ANNEXE 3

MODALITÉS DE DÉPÔT

1. Les demandes de subvention doivent être déposées en version informatique par mail uniquement auprès de votre référent politique de la ville (cf. annexe 4 : Olivier VENET) avant

Le 24 février 2023 à 17 heures

Tout dossier reçu après cette date sera irrecevable

Dépôt du dossier COMPLET comprenant obligatoirement

- **La demande de subvention, à télécharger sur : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271**
- **Saisir impérativement l'intégralité de la subvention demandée à la rubrique 74 « subvention d'exploitations, sous-rubrique État ;**
- **Indiquer le ou les quartiers des habitants bénéficiaires du projet**
- **Faire apparaître dans le budget prévisionnel les autres co-financeurs de droit commun (collectivités, CAF, fonds européens)**
- **La partie 7 doit entièrement être renseignée et la signature apposée ;**
- **Les éventuels excédents de l'année précédente doivent être reportées à la rubrique 78 du budget prévisionnel ;**
- **Un projet ne peut être subventionné qu'à hauteur de 80 %.**

Structures financées en 2022

- **Aucun dossier ne sera instruit sans la production d'un bilan qualitatif (vidéos, diaporamas recevables) et financier, même non consolidé,** déposé auprès de la personne référente politique de la ville (copie au délégué de la préfète) au plus tard le **06/01/2023** à télécharger sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf:cerfa_15059.do

- Les bilans consolidés, peuvent être saisis dès le 1er janvier 2023 sur la plateforme Dauphin : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101

2. Après le comité de pilotage, mise en paiement des subventions accordées

Le référent politique de la ville, vous informera par écrit si votre projet a été retenu et du montant des subventions allouées par les différents financeurs et des modalités pratiques de mandatement.

ANNEXE 4

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

Afin de s'assurer au mieux de l'opportunité et l'éligibilité des projets, il vous est conseillé de privilégier un travail de réflexion et d'élaboration avec les membres de l'équipe projet du contrat de ville (contacts ci-dessous). Ils se tiennent à la disposition des opérateurs pour optimiser le financement de leurs actions et les accompagner sur la méthode.

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

- Directrice des Solidarités – Emilie BILLARD : ebillard@val-de-drome.com

Communes de Loriol-sur-Drôme

- Directeur du Pôle Solidarité et citoyenneté – Olivier VENET : oliviervenet@loriol.com

État :

- Préfecture : Mireille COFFIN, mireille.coffin@drome.gouv.fr / tél. : 04 69 61 44 17 ou 06 73 80 41 14
- Service politique de la ville : sylvette.buffat@drome.gouv.fr

Calendrier prévisionnel de programmation

Lancement de l'appel à projet	Novembre 2022
Date limite de dépôt des dossiers	**6 janvier 2023**
Comités des financeurs	Janvier-février 2023
Comité de pilotage	Mars 2023